

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Mémoire d'Information

**Vente de capacités court-terme d'accès au terminal
méthanier de Fos Cavaou**

Période 2011-2012



Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Cette procédure de commercialisation est destinée à présenter au marché les capacités de regazéification et leurs modalités de commercialisation prévues par la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou (« la STMFC ») dans le cadre de la Vente de capacités court-terme d'accès au terminal de Fos Cavaou pour la période 2011-2012.

Les informations contenues dans le présent document prévalent sur toute information relative à cette opération de commercialisation préalablement publiée ou communiquée par la STMFC, la version en langue française primant sur la version en langue anglaise.

Les termes commençant avec une lettre majuscule ont le sens défini dans ce Mémoire d'Information ou, le cas échéant, dans les Conditions Générales du Contrat d'Accès au Terminal de Fos Cavaou tel que publié sur le site internet de la STMFC.

En aucun cas la publication de ce document ne pourra être considérée comme une proposition contractuelle de souscription de capacités de regazéification.

Toute partie intéressée à cette opération est appelée à s'informer et à rechercher, en sa qualité de professionnel, les éléments nécessaires à l'appréciation de son intérêt à répondre à l'appel à souscription.

La Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou ne peut être tenue pour responsable de l'appréciation et de l'interprétation qui sera faite par les parties intéressées des informations contenues dans ce document.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Mémoire d'Information Vente de capacités d'accès au terminal de Fos Cavaou

Sommaire

1	Introduction	4
2	La Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou	4
3	Le terminal méthanier de Fos Cavaou : une situation exceptionnelle à la croisée des routes du GNL	5
4	Un terminal en service commercial depuis le 1 ^{er} avril 2010.....	5
5	Situation administrative et conséquences contractuelles.....	5
6	Le produit proposé à la vente	6
6.1	Capacités proposées	6
6.2	Service proposé.....	6
6.3	Signature d'un contrat d'accès.....	6
6.4	Capacités de transport en aval du Terminal de Fos Cavaou.....	7
7	Règles relatives aux demandes de capacité et à leur allocation	7
7.1	Qualification	7
7.1.1	Aperçu général du processus de qualification	7
7.1.2	Détail du processus de qualification	8
7.2	Processus de demande de capacités et d'allocation	10
7.3	Traitement des lots non alloués	11
8	Contractualisation	11
9	Calendrier.....	12

1 Introduction

La Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou (la « STMFC ») rappelle à l'ensemble des acteurs du marché que 10% des capacités du terminal de Fos Cavaou (soit 0,825 Gm³/an) ont été laissées disponibles, de sorte que l'ensemble des fournisseurs puisse avoir l'opportunité de souscrire ces capacités.

En outre, GDF SUEZ a demandé à la STMFC la remise sur le marché primaire, d'une capacité de 0,175 Gm³/an¹ qu'elle détenait sur le terminal de Fos Cavaou, permettant ainsi à la STMFC de proposer un produit correspondant à 1 Gm³/an de capacité à souscrire sur la base d'un contrat de court-terme.

La Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou (ci-après la « STMFC » ou le « Vendeur ») organise une opération de vente pour permettre à toute société intéressée d'accéder à ces capacités dans des conditions transparentes et non discriminatoires (ci-après la « Vente »).

Cette opération de vente comprend plusieurs étapes :

- une information préliminaire du marché effectuée le 3 septembre 2010 concernant la vente de capacités court terme, au moyen d'une annonce postée sur le site Internet de la STMFC ;
- une information détaillée du marché, au moyen de la publication sur le Site Internet de la STMFC du présent Mémoire ; cette publication marque l'ouverture d'une période pendant laquelle les sociétés intéressées doivent se qualifier pour pouvoir participer à la Vente ;
- l'ouverture d'une période de souscription pendant laquelle les sociétés qualifiées doivent soumettre leurs demandes engageantes ;
- à l'issue de cette dernière période, la désignation du ou des allocataire(s) parmi les sociétés qualifiées et ayant soumis une demande selon la procédure décrite dans ce Mémoire.
- la conclusion d'un Contrat d'Accès ou d'un avenant au Contrat d'Accès existant de l'Expéditeur, le cas échéant.

2 La Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

La STMFC est une société par actions simplifiée détenue à 71,97% par Elengy, filiale de GDF SUEZ, et à 28,03 % par Total Gaz Electricité Holdings France, filiale de Total. La STMFC a pour mission la commercialisation des prestations offertes par le terminal.

L'exploitation des installations est confiée à Elengy qui bénéficie de plus de 40 ans d'expérience dans la conception, le développement, l'exploitation et la maintenance de terminaux méthaniers avec les sites de Fos-Tonkin et de Montoir-de-Bretagne.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la STMFC : <http://www.cavaou-gnl.com/>.

¹ Au titre de ses engagements vis-à-vis de la Commission Européenne – Décision C(2009) 9375 de la Commission européenne du 3 décembre 2009 (affaire COMP/39.316)

3 Le terminal méthanier de Fos Cavaou : une situation exceptionnelle à la croisée des routes du GNL

Situé à Fos-sur-Mer (Bouches du Rhône), le site du Cavaou dispose de nombreux atouts pour faire de ce terminal une installation industrielle de premier plan.

- La superficie du terrain, de 80 hectares, est suffisamment importante, dans une zone industrielle, pour répondre aux nouvelles règles de sécurité industrielle.
- Sa situation nautique, à l'entrée du port de Fos Ouest, lui permet de recevoir les plus grands navires méthaniers dans les meilleures conditions de sécurité.
- Sa situation géographique, sur les bords de la méditerranée, le met à portée de nombreux gisements de gaz naturel dont certains, notamment en Egypte, en Algérie ou au Qatar, sont en plein développement.
- Fos-sur-Mer est à la croisée des routes maritimes d'acheminement du GNL et des infrastructures de transport du gaz naturel par gazoducs : Fos-sur-Mer est une porte ouverte sur le marché fortement consommateur en gaz naturel du sud de la France, et partant, sur l'ensemble de l'Europe.

La capacité annuelle de regazéification du terminal est de 8,25 Gm³/an. La capacité de stockage du terminal est de 330 000 m³_{GNL} répartis en trois réservoirs. Un appontement permet d'accueillir tout type de navires méthaniers à partir de 60 000 m³_{GNL}; ces navires font l'objet d'une procédure d'agrément pour pouvoir décharger leur cargaison.

4 Un terminal en service commercial depuis le 1^{er} avril 2010

La construction du terminal méthanier de Fos Cavaou est achevée. Le premier méthanier a été reçu sur le terminal le 26 octobre 2009 pour procéder à la mise en froid des installations. Deux navires par mois ont ensuite été déchargés, dans le cadre des essais liés aux opérations de démarrage. Suite à la réception des travaux par la STMFC, le 31 mars 2010, l'activité commerciale du terminal a démarré le 1^{er} avril 2010.

5 Situation administrative et conséquences contractuelles

Le terminal méthanier est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Par jugement en date du 29 juin 2009, le tribunal administratif de Marseille a prononcé l'annulation de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 autorisant Gaz de France - aux droits de laquelle est venue Elengy - à réaliser et à exploiter le terminal méthanier de Fos-Cavaou. L'annexe 1 contient une description détaillée de cette décision et des démarches qui ont été engagées par Elengy, suite à cette décision.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté en date du 6 octobre 2009 mettant en demeure Elengy de régulariser la situation administrative du terminal et autorisant la poursuite des travaux de construction, les essais de mise en service de ce terminal ainsi que le maintien en froid des réservoirs de stockage et des circuits de GNL associés, dans le respect des prescriptions techniques prévues dans ledit arrêté.

Conformément aux prescriptions de cet arrêté, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter a été déposée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 30 juin 2010.

Le 25 août 2010, le Préfet des Bouches-du-Rhône a rendu un nouvel arrêté permettant l'utilisation du terminal à 100% de ses capacités, dans l'attente de la régularisation définitive de sa situation administrative.

6 Le produit proposé à la vente

6.1 Capacités proposées

Les capacités proposées à la vente sont commercialisées en deux lots :

- Lot 2011 : Capacité ferme de regazéification de 1 Gm³/an du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
- Lot 2012 : Capacité ferme de regazéification de 1 Gm³/an du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

Chaque lot est insécable et correspond à une quantité annuelle déchargée de 12TWh associée à des déchargements répartis régulièrement sur l'année.

6.2 Service proposé

Conformément à l'arrêté du 20 octobre 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers, la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou propose les services suivants aux souscripteurs de capacité dans le cadre de la Vente:

- le service « continu », destiné aux expéditeurs déchargeant au moins 10 cargaisons par an. Dans le cadre de ce service, STMFC assure une émission sur la période contractuelle aussi continue et régulière que possible pour le souscripteur, en fonction du programme global de déchargement du terminal ;
- le service « bandeau », destiné aux expéditeurs déchargeant au plus 12 cargaisons par an. Dans le cadre de ce service, chaque cargaison est émise sous forme d'un bandeau constant, d'une durée de trente jours à compter de la date de fin de déchargement.

Ces services sont proposés par la STMFC aux souscripteurs de capacités sur le terminal de Fos Cavaou sur la totalité de la période proposée à la Vente.

La totalité des services et options proposés aux clients du terminal sont décrits sur le site Internet de la STMFC :

http://www.cavaou-gnl.com/sicsFront/FosCavaou/telechargements/contrat_ATM_FosCavaou_Annexe2_Conditions_Generales.pdf

6.3 Signature d'un contrat d'accès

Les sociétés qui se seront vues allouer des capacités dans le cadre de la Vente (« Attributaire(s) ») auront l'obligation de signer avec la STMFC un contrat d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou (« Contrat d'Accès »), établi conformément aux conditions générales et particulières d'accès au terminal de Fos Cavaou (« Conditions Générales » et « Conditions Particulières ») disponibles sur son site Internet.

Le Contrat d'Accès comportera notamment une clause de « ship or pay » et des modalités de programmation annuelle, mensuelle et de reprogrammation intra-mensuelle des cargaisons, conformément aux Conditions Générales.

Dans le cas où l'Attributaire est déjà titulaire d'un contrat d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou en vigueur, il lui sera proposé par la STMFC de signer un avenant à ce contrat.

Les Conditions Générales et Particulières d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou sont disponibles sur le site en cliquant sur le lien suivant :

http://www.cavaou-gnl.com/sicsFront/FosCavaou/fr/OFFRES_COMMERCIALES/TELECHARGEMENTS/telechargements.html

6.4 Capacités de transport en aval du Terminal de Fos Cavaou

Les capacités d'entrée sur le réseau de transport à partir des terminaux méthaniers sont actuellement automatiquement allouées aux expéditeurs selon les principes définis par l'arrêté du 6 octobre 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

Les modalités d'engagement des souscripteurs de capacités au PITTM de Fos auprès de GRTgaz, opérateur du réseau de transport gazier en aval du terminal de Fos Cavaou, seront celles décrites dans le tarif de transport en vigueur. La proposition tarifaire de la CRE du 10 juillet 2008 pour l'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel prévoit que :

« La détention de capacités de regazéification, quels qu'en soient la durée et le niveau, doit entraîner le droit et l'obligation de souscrire les capacités d'entrée sur le réseau de transport correspondantes. Cette règle permet :

- *de garantir aux expéditeurs que l'accès au réseau de transport ne leur posera pas de difficulté s'ils ont souscrit des capacités de regazéification ; »*

En conséquence, tout expéditeur souscrivant des capacités de regazéification dans le cadre de l'opération de commercialisation aura le droit et l'obligation de souscrire les capacités équivalentes au PITTM de Fos auprès de GRTgaz.

Pour plus d'informations sur le réseau de transport de GRTgaz, les parties intéressées peuvent consulter le site :

www.grtgaz.com

7 Règles relatives aux demandes de capacité et à leur allocation

7.1 Qualification

7.1.1 Aperçu général du processus de qualification

Pour participer à la Vente, les sociétés intéressées (« Soumissionnaires ») devront se qualifier en retournant par messagerie électronique et par télécopie au plus tard le 5 novembre 2010 12h00 (heure de Paris) (« Date Limite de Qualification ») les documents de qualification joints en annexe.

En particulier, chaque société intéressée devra constituer une garantie qui pourra prendre la forme d'un dépôt ou d'une garantie à première demande émanant d'une banque de premier rang pour un montant d'un million d'euros (1 MEUR). Cette garantie sera remplacée par les garanties prévues au Contrat d'Accès si le Soumissionnaire Qualifié (tel que défini au 7.1.2) se voit allouer une capacité de regazéification ; elle sera restituée dans le cas contraire. Cette garantie a pour objectif de couvrir le risque de devoir réappliquer l'ensemble du processus d'allocation en cas de retrait inopiné d'un des Attributaires.

Pour participer à la Vente, il n'est pas nécessaire de satisfaire aux conditions d'exécution du Contrat d'Accès mentionnées à l'article 3 des Conditions Générales. En revanche, ces conditions devront être satisfaites selon les modalités prévues au Contrat d'Accès en cas d'allocation de capacités.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

7.1.2 Détail du processus de qualification

Pour pouvoir participer à la Vente, les sociétés intéressées doivent se qualifier, selon la procédure de qualification décrite dans cette section.

Les documents de qualification suivants sont joints en Annexe 2 :

Formulaire 1 : Demande de Qualification

Formulaire 2 : Délégation de Pouvoirs ou KBIS

Formulaire 3 : Déclarations

Formulaire 4 : Garantie Autonome de Soumission

Les formulaires 1, 2, 3 et 4, doivent être transmis et reçus par messagerie électronique et par télécopie dûment complétés, paraphés, signés à l'adresse suivante (« Adresse de Qualification ») au plus tard à la Date limite des Demandes de Qualification, soit le 5 novembre 2010 12h00 (heure de Paris):

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou
A l'attention de Benoît Labaune
Télécopie : 33 (0)1 46 52 36 14
gnlcavaou@cavaou-gnl.com

Le Vendeur confirmera sa qualification à toute société intéressée, dans un délai raisonnable à compter de la réception de toutes les informations, déclarations et garantie nécessaires, ou bien lui transmettra sa décision de refuser sa qualification. Le Vendeur fera en sorte que ce délai ne dépasse pas trois (3) jours ouvrés à compter de la réception desdites informations, déclarations et garantie.

Les sociétés dûment qualifiées en vue de la Vente, selon les clauses précitées, sont appelées Soumissionnaires Qualifiés.

Le Vendeur pourra refuser la qualification d'une société intéressée si celle-ci ne satisfait pas aux conditions de qualification prévues dans le présent document. En cas de refus d'une demande de qualification, le Vendeur donnera le(s) motif(s) dudit refus. Le cas échéant, le Vendeur, indiquera dans les plus brefs délais les insuffisances apparaissant dans une demande et invitera la société intéressée à déposer une nouvelle demande de qualification avant la Date limite des Demandes de Qualification.

En cas d'acceptation d'une demande de qualification, le Vendeur fournira au Principal Point de Contact (tel que défini dans le Formulaire 2) une attestation confirmant la qualification de la société intéressée comme Soumissionnaire Qualifié (au moyen du Formulaire 5). Il incombe à chaque Soumissionnaire Qualifié de veiller à continuer de remplir les conditions de qualification énoncées dans le présent document. Aucune responsabilité ne sera encourue par le Vendeur au titre de la qualification ou de refus de qualification d'un Soumissionnaire .

Un Soumissionnaire Qualifié pourra se retirer de la Vente à tout moment, en notifiant sa décision qui devra parvenir au Vendeur avant la date de Début de la Vente. Le Vendeur s'efforcera alors d'envoyer au Soumissionnaire Qualifié un accusé de réception de cette notification dans un délai de trois (3) jours ouvrés après la réception de cette notification.

Le Soumissionnaire Qualifié devra notifier au Vendeur, dans les meilleurs délais, tout changement affectant les informations fournies dans les documents de qualification. Une telle notification devra, dans tous les cas, être reçue par le Vendeur au plus tard cinq (5) jours ouvrés après l'intervention dudit changement. Le Vendeur examinera alors ces nouvelles informations et sera alors en droit de demander toute information, tous documents, engagements ou modifications complémentaires des documents déjà remis par le Soumissionnaire.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Le Vendeur pourra, à tout moment, révoquer la qualification d'un Soumissionnaire Qualifié, en motivant sa décision, après avoir recueilli les explications dudit Soumissionnaire Qualifié, dès lors que :

- ce Soumissionnaire Qualifié enfreint les modalités de qualification présentées dans ce document,
- ou ce Soumissionnaire Qualifié ne peut plus être habilité à participer à la Vente en raison de changements essentiels le concernant et remettant en cause la validité de sa qualification,
- ou le Vendeur a appris que ce Soumissionnaire Qualifié n'a pas rempli les conditions de qualification et ne les remplit toujours pas.

Toutes les communications destinées au(x) Soumissionnaire(s) Qualifié(s), avant la Vente, seront envoyées par le Vendeur par courrier électronique à l'adresse du Principal Point de Contact. Le Vendeur est également en droit de transmettre des messages par télécopie ou par courrier.

7.1.2.1 Délégation de pouvoir

Pour se qualifier, la société intéressée doit fournir une délégation de pouvoirs valide jusqu'au 31 décembre 2010, sauf au cas où la société est représentée par un mandataire social, comportant le cachet de la société, dûment notariée si la législation applicable au pays d'enregistrement de la société intéressée le requiert, en faveur d'au moins une personne (« Principal Point de Contact ») lui donnant les pouvoirs définis et visés au Formulaire 2 joint. La société intéressée a la possibilité de désigner, sur ce même formulaire, une seconde personne disposant des mêmes habilitations (« Second Point de Contact »).

7.1.2.2 Déclaration

Le mandataire social ou l'une des personnes ou la personne bénéficiant de la délégation de pouvoirs établie conformément au Formulaire 2 doit signer une déclaration au nom de la société intéressée, en utilisant le Formulaire 3.

7.1.2.3 Garantie

Chaque Soumissionnaire doit soumettre une garantie (« Garantie »), d'un montant égal à un million d'euros (1 000 000 €). Cette garantie sera appelée au cas où le ou les Attributaire(s) n'aurai(en)t pas signé le Contrat à l'échéance prévue.

La Garantie pourra prendre la forme d'une garantie bancaire ou d'un dépôt bancaire :

- En cas de garantie bancaire (« Garantie Autonome de Soumission ») : la Garantie doit être une garantie bancaire à première demande valide, irrévocable et inconditionnelle en EUR, émanant d'une banque ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et un rating au moins égal à A pour Standard & Poor's et A2 pour Moody's, expirant au plus tôt le 31 décembre 2010, et établie en faveur de la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou sous la forme et dans les termes figurant au Formulaire 4 de l'Annexe 2. Il est ici précisé que dans les cas où un Soumissionnaire ayant remis une Garantie Autonome de Souscription se retire, dans les conditions mentionnées au 7.1. des présentes, ou n'est pas qualifié, ou n'est pas retenu comme Attributaire, le Vendeur retournera l'original de ladite garantie dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement concerné.

La Garantie Autonome de Soumission doit être reçue par la STMFC à l'Adresse de Qualification au plus tard à la Date Limite des Demandes de Qualification.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

- En cas de dépôt : la Garantie doit dans ce cas être réalisée sous la forme d'un paiement sur le compte bancaire suivant :

chez : CALYON
Code SWIFT : BSUIFRPP
En faveur de : STMFC Commercial
N° de compte : 31489 00010 00229237384 47
IBAN : FR 76 3148 9000 1000 2292 37384 47
Référence : Vente court terme

Le dépôt doit être effectif au plus tard à la Date Limite des Demandes de Qualification. Un dépôt est considéré comme effectif lorsque le compte bancaire mentionné ci-dessus a été crédité du montant intégral de la Garantie due. Il est ici précisé que dans les cas où un Soumissionnaire ayant procédé à un dépôt de garantie se retire avant la Date Limite de réception des Demandes de souscriptions, ou n'est pas qualifié, ou n'est pas retenu comme Attributaire, le Vendeur procédera à la restitution du dépôt de garantie dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement concerné.

7.1.2.4 Parties liées

Compte tenu du recours à un tirage au sort dans le cadre du processus d'allocation, les Parties Liées doivent se coordonner de manière à désigner l'une d'entre elles pour se qualifier dans le cadre de la Vente.

S'il vient à la connaissance du Vendeur que plusieurs Parties Liées n'ont pas respecté le principe ci-dessus, le Vendeur leur demande de s'y conformer. En l'absence de réponse adéquate avant le début de la Vente, le Vendeur ne retiendra que la qualification du Soumissionnaire qui aura le premier fourni au Vendeur les éléments nécessaires à sa qualification.

On entend par Partie Liée par rapport à une partie, toute autre personne morale sous contrôle de ladite partie, toute autre personne morale contrôlant ladite partie ou toute autre personne sous le même contrôle que cette partie, au sens donné à ces termes par les articles L 233-1 à L 233-4 du code de commerce.

7.2 Processus de demande de capacités et d'allocation

Les capacités proposées dans le cadre de la présente opération de vente seront allouées selon les modalités non discriminatoires, transparentes et conformes aux règles de bonnes pratiques en la matière, définies dans ce paragraphe.

Chaque Soumissionnaire Qualifié pour la Vente, conformément au paragraphe 7.1, est invité à envoyer, par télécopie, avant la Date limite de réception des Demandes de souscriptions fixée au 10 novembre 2010, le Formulaire de Demande de Capacité, reproduit en Annexe 3.

Suite à la réception et à la validation des Demandes de capacité, le Vendeur procède au classement des demandes selon le processus suivant :

- Etape 1: les Soumissionnaires Qualifiés qui n'ont pas de Contrat d'Accès au terminal méthanier de Fos Cavaou valide au moment de la présente Vente sont placés en priorité.
- Etape 2 : parmi les Soumissionnaire Qualifiés ainsi classés, ceux dont la Demande de Capacité concerne les deux lots en vente sont placés en plus haute priorité.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

- Etape 3 : parmi les Soumissionnaires Qualifiés ainsi classés, ceux demandant un service « continu » sont placés en plus haute priorité que ceux demandant un service « bandeau ».

Au cas où, suite à l'application de ce processus, plusieurs Soumissionnaires Qualifiés seraient classés ex-æquo, le Vendeur départagera les demandes en procédant à un tirage au sort sous le contrôle d'un huissier.

Le ou les Soumissionnaires Qualifiés auxquels seront attribués les lots en fonction de leur demande et des priorités décrites ci-dessus seront alors le ou les Attributaire(s).

7.3 Traitement des lots non alloués

Dans le cas où, à l'issue du processus d'allocation, le Lot 2011 ne trouve pas preneur, 10 slots de 1 TWh répartis uniformément dans l'année seront rendus disponibles immédiatement et commercialisés sur le marché primaire selon le principe du « premier arrivé – premier servi ».²

Dans le cas où, à l'issue du processus d'allocation, le Lot 2012 ne trouve pas preneur, ce lot sera proposé de manière insécable à la vente selon le principe du « premier arrivé, premier servi » jusqu'au 1^{er} juillet 2011. Passé ce délai, 10 slots de 1 TWh répartis uniformément dans l'année pourront être souscrits de manière indépendante, toujours selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».³

8 Contractualisation

Signature du Contrat d'Accès

L'Attributaire de l'un ou des lot(s) à l'issue du processus d'allocation a l'obligation de conclure un Contrat d'Accès au terminal méthanier de Fos Cavaou ou un avenant à son contrat au plus tard le 20 décembre 2010.

Le Contrat d'Accès sera établi conformément aux documents publiés sur le site Internet de la STMFC :

adresse : www.cavaou-gnl.com,

rubrique : Offres Commerciales / Téléchargements /

Lien direct :

http://www.cavaou-gnl.com/sicsFront/FosCavaou/fr/OFFRES_COMMERCIALES/TELECHARGEMENTS/telechargements.html

Le Contrat d'Accès de l'Expéditeur comprend dix (10) annexes parmi lesquelles on compte en particulier :

- une annexe « Conditions Particulières » reprenant les éléments caractéristiques de sa souscription
- et une annexe « Conditions Générales ».

A partir de la date de conclusion du Contrat d'Accès, l'Attributaire devient un Expéditeur au sens des Conditions Générales de ce contrat.

² Dans ce cas, la STMFC ne commercialisera pas la capacité de 0,175 Gm3/an remise sur le marché par GDF SUEZ au titre de ses engagements vis-à-vis de la Commission Européenne – Décision C(2009) 9375 de la Commission européenne du 3 décembre 2009 (affaire COMP/39.316)

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

9 Calendrier

Les prochaines étapes de l'opération sont les suivantes :

14 octobre 2010 : présentation publique du processus de commercialisation

5 novembre 2010 12h00 (heure de Paris) :

Date Limite des Demandes de Qualification et Début de la Vente

10 novembre 2010 12h00 (heure de Paris) :

Date Limite de réception des Demandes de souscription

15 novembre 2010 : Date de publication des résultats de l'allocation

20 décembre 2010 : Date limite de signature du Contrat d'Accès.

Annexe 1 – Situation administrative du terminal

Objet : Information sur le jugement du tribunal administratif de Marseille du 29 juin 2009 et sur l'arrêté d'exploitation du terminal méthanier de Fos Cavaou

Par jugement en date du 29 juin 2009, le tribunal administratif de Marseille a prononcé l'annulation de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 autorisant Gaz de France - aux droits de laquelle est venue Elengy - à réaliser et à exploiter le terminal méthanier de Fos-Cavaou.

Cette décision intervient suite à deux requêtes déposées l'une par l'association ADPLGF (Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer) le 13 février 2004 et l'autre par un particulier, M. Meunier, le 14 juin 2004, tendant toutes les deux à l'annulation de l'arrêté préfectoral précité. Les deux affaires ont été jointes.

Elengy a fait appel, le 9 juillet 2009, du jugement du tribunal administratif devant la cour administrative d'appel de Marseille. L'appel n'est pas suspensif des effets du jugement.

En considération de l'intérêt général attaché à la construction et à l'exploitation du terminal méthanier de Fos-Cavaou, notamment au regard de la sécurité d'approvisionnement en gaz de la France mais aussi de la nécessité de répondre à la demande du marché, Elengy a, le 6 juillet 2009, sollicité du préfet des Bouches-du-Rhône une autorisation provisoire d'exploiter afin de poursuivre la part des opérations de construction soumises à autorisation (notamment les essais en gaz du terminal) et exploiter le terminal jusqu'à l'issue de la procédure de régularisation. Les autres activités de construction qui ne sont pas concernées par l'autorisation annulée se sont poursuivies normalement.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par un arrêté en date du 6 octobre 2009, autorisé la poursuite de la construction, les essais de mise en service de ce terminal ainsi que le maintien en froid des réservoirs de stockage et des circuits de GNL associés jusqu'à l'issue de la procédure de régularisation administrative du terminal, dans le respect des prescriptions techniques prévues dans ledit arrêté, à savoir :

- l'émission de gaz est limitée à une émission maximale dans le réseau fixée à 206 millions de m³(n)/mois ;
- la réception des méthaniers est limitée à deux par mois en moyenne calculée sur 3 mois, sans excéder plus de 3 réceptions sur 31 jours consécutifs.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009, Elengy a préparé et déposé fin juin 2010 un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter. En application des délais légaux et de la pratique pour de telles installations, la durée d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter pourrait être de l'ordre de 12 à 18 mois. L'enquête publique devrait avoir lieu au premier semestre 2011.

Le 25 août 2010, le préfet des Bouches-du-Rhône a délivré un nouvel arrêté permettant l'utilisation du terminal sans restriction, dans l'attente de la régularisation administrative de sa situation.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Annexe 2 – Formulaire de Qualification

Formulaire 1 - Demande de Qualification

Nom de la Société :

.....

Par télécopie, à l'attention de :

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Monsieur Benoît Labaune

Télécopie : 33 (0) 1 46 52 36 14

Par messagerie, à l'adresse :

gnlcavaou@cavaou-gnl.com

Date :

Nous faisons suite à la publication du Mémoire d'Information par la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou dans le cadre de la vente de capacités court terme d'accès au terminal de Fos Cavaou pour la période 2011-2012 (« la Vente ») et souhaitons participer à cette vente.

A cet effet, nous vous adressons une Délégation de Pouvoirs et nos Déclarations telles que jointes au Mémoire d'Information, dûment complétées, paraphées et signées.

(supprimer si la mention est inutile) D'autre part, nous vous adressons notre garantie bancaire conformément au modèle joint à la procédure de commercialisation relative à la Vente.

(supprimer si la mention est inutile) D'autre part, nous vous informons avoir procédé à un paiement bancaire conformément à la procédure de commercialisation relative à la Vente pour constituer notre garantie.

Nom/titre :

Société :

Signature :

Pièces jointes.

- Délégation de Pouvoirs;

- Déclarations;

- Garantie Autonome de Soumission *(supprimer si la mention est inutile)*

Formulaire 2 : Délégation de Pouvoirs

Je soussigné(e), [Prénom, NOM] ,
agissant en qualité de [Fonction]
représentant la société [Dénomination Sociale]
dont le siège social est situé à [Adresse du siège social]

immatriculée au sous le numéro
(ci-après « la Société »)

autorise par la présente les Points de Contacts suivants :

1. Principal Point de Contact

Nom :
Fonction dans la société :
Adresse :
Numéro de tél. :
Numéro de télécopie :
E-mail :
Date, signature :

2. Second Point de Contact

Nom :
Fonction dans la société :
Adresse :
Numéro de tél. :
Numéro de télécopie :
E-mail :
Date, signature :

à réaliser au nom et pour le compte de la Société les actions suivantes en relation avec la vente de capacités d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou pour la période 2011-2012 (« la Vente »), organisée par la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou :

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

- signer et effectuer toutes les déclarations requises pour se qualifier comme Soumissionnaire Qualifié (ce qui inclut notamment les déclarations qui doivent être effectuées conformément au Formulaire 3),
- soumettre des Demandes de Capacité ainsi que tout autre document prévu dans le cadre de la Vente, et communiquer et recevoir des communications relatives à la Vente, et le cas échéant conclure le Contrat d'Accès au Terminal de Fos Cavaou,
- signer et valider tout document, contrat, engagement, quelle qu'en soit la nature, en relation avec la Vente,
- prendre, au nom de la Société, toutes les autres mesures requises ou appropriées pour la Vente,
- réaliser toutes les autres actions raisonnablement nécessaires pour remplir les obligations de la Société découlant de la Vente.

Les termes commençant par une majuscule employés dans ce formulaire ont le sens défini dans ce document ou dans le Mémoire d'Information et ses annexes et/ou dans le Contrat d'Accès et ses annexes.

Fait à [Lieu]

Le [Date]

Signature du délégué :

.....

En présence de³ [Nom et qualité] :

Signature :

³ Dans certains pays, la signature d'un notaire peut être nécessaire.

Formulaire 3 – Déclarations⁴

A : Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Je, soussigné(e) [nom d'une personne désignée dans le Formulaire 2] dûment habilité(e) à effectuer des déclarations relativement à l'objet ci-dessous, accepte, confirme et garantis au nom de

.....
(la « Société »)

ce qui suit :

1. La Société est dûment constituée comme société, opère légalement en conformité avec la législation s'appliquant à elle et agit à des fins commerciales ;
2. La situation financière de la Société est saine, la Société est capable de régler ses dettes à échéance, elle n'est pas insolvable et ne fait pas l'objet d'une procédure de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur ;
3. La Société est habilitée à exécuter ses obligations résultant de la Vente et l'exécution de celles-ci a été dûment autorisée, au besoin, par toute décision requise des instances de la Société. Ces obligations (y compris tout avenant ultérieur) constituent pour la Société des obligations légales, valides et inconditionnelles, qui lui sont applicables conformément à leurs termes, sauf en cas de limitation d'une telle application en vertu de la législation applicable en matière de faillite, d'insolvabilité, de réorganisation ou toute autre loi similaire ;
4. Les obligations de la Société résultant de la Vente n'entrent pas en conflit avec, n'enfreignent ni ne violent aucune loi applicable à la Société, aucune stipulation de ses statuts, aucune décision ou jugement d'un tribunal ou de tout autre organisme public qui lui est applicable, ni ne constituent un manquement aux termes d'un contrat ou convention auquel elle est partie ou par lequel elle est liée ;
5. Les obligations de la Société aux termes de la Vente n'exigent pas d'elle l'obtention d'un quelconque agrément, autorisation, mesure, dépôt ou notification de la part d'un quelconque organisme public ou de toute autre personne compétente, ni une inscription auprès d'un, ou la remise d'une notification à, un quelconque organisme public ou toute autre personne compétente, en vertu des termes d'une loi, d'une convention ou d'un contrat auquel elle est partie ou par lequel elle est liée, ou si c'est le cas, que lesdits agrément, autorisation, mesure, dépôt ou notification ont été dûment obtenus, pris ou effectués et sont pleinement valides et applicables ou seront obtenus, pris ou effectués dans les délais requis ;
6. À la connaissance de la Société, aucune entité avec laquelle elle serait Partie Liée ne souhaite se qualifier ou n'est déjà qualifiée pour la Vente ;
7. La Société se conformera aux règles d'allocation contenues dans le Mémoire d'Information ;
8. La Société accepte que toutes les actions réalisées par elle ou en son nom en tant que soumissionnaire soient considérées comme ayant été réalisées en France ;
9. La Société déclare avoir pris connaissance des clauses et conditions relatives au Contrat d'Accès au terminal méthanier de Fos Cavaou telles que publiées par la Société du

⁴ À remettre sous forme d'acte authentique ou à faire authentifier par un notaire, si la législation du lieu d'enregistrement de la société le requiert.

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

- Terminal Méthanier de Fos Cavaou sur son site Internet. Si la Société est déclarée Attributaire de capacités à l'issue de la Vente , elle accepte d'être liée par lesdites clauses et conditions. Elle s'engage à signer un Contrat d'Accès au terminal méthanier de Fos Cavaou conformément à ces clauses et conditions au plus tard le 20 décembre 2010 ;
10. La Société a accepté et validé les termes du Formulaire 3 à titre personnel (et non en qualité d'agent ou en toute autre capacité, fiduciaire ou autre).
11. La Société comprend pleinement et accepte que les Demandes de Capacité faites au cours de la Vente ainsi que tout autre document prévu dans le cadre de la Vente, soient engageants à titre irrévocable. Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce Formulaire ont le sens qui leur est attribué dans ce document ou dans le Mémoire d'Information et ses annexes ou dans le Contrat d'Accès.
12. La Société s'engage à satisfaire aux conditions d'exécution du Contrat d'Accès mentionnées à l'article 3 des Conditions Générales en cas d'allocation de capacités, selon les modalités prévues au Contrat d'Accès.

Le Formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.

Nom : [il doit s'agir d'une personne désignée dans le Formulaire 2]	Fonction :
.....
.....

Signature : [il doit s'agir d'une personne désignée dans le Formulaire 2]

.....

Date :

Formulaire 4 : Garantie Autonome de Soumission

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou
11 avenue Michel Ricard 92270 Bois-Colombes Cedex
France

« Mesdames, Messieurs,

Nous agissons d'ordre de notre client, (Société), dans le cadre de la vente de capacités court terme d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou pour la période 2011-2012 (« Vente »), pour lequel la soumission d'une Demande de Capacité par [la Société] est prévue au plus tard en date du 10 novembre 2010 et qui vise à conclure un Contrat d'Accès au terminal méthanier de Fos Cavaou entre, d'une part, le ou les Attributaire(s) de capacités à l'issue de la Vente, et, d'autre part, la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou.

Selon les termes et conditions de la procédure de commercialisation relative à la Vente, [Société] doit notamment remettre à la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou, comme chacun des Soumissionnaires souhaitant se voir qualifier pour la Vente, une garantie correspondant à la couverture de ses obligations au titre de la Vente.

En conséquence, nous soussignés [Nom de la Banque], ayant son siège social dans un pays membre de l'Union européenne et disposant d'un rating au moins égal à A pour Standard & Poor's et A2 pour Moody's au jour de l'émission de la présente garantie (ci-après la « Banque »), nous engageons irrévocablement et inconditionnellement, à titre principal et non pas en qualité de caution, à payer à première demande le montant en principal de un million d'euros (1 000 000 EUR) au titre de la Vente, à la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou, et ce dans le délai de cinq (5) jours ouvrés, c'est-à-dire un jour où les banques sont ouvertes sur la place financière de (siège de la Banque), suivant la simple demande qui nous en sera faite par la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante [Adresse de la Banque].

La présente garantie est consentie sous forme de garantie autonome et indépendante appellable à première demande et la Banque renonce expressément à invoquer toute exception née d'un autre contrat, notamment du Contrat d'Accès ou de la procédure de commercialisation relative à la Vente, pour retarder ou refuser de payer les sommes appelées au titre des présentes, y inclus tous litiges, procédures judiciaires ou arbitrales éventuelles liés au Contrat d'Accès.

La présente garantie est conclue *intuitu personae*.

La présente garantie entrera en vigueur le 5 novembre 2010 et expirera après la plus proche des deux dates suivantes :

- date de la constitution de la Garantie prévue au paragraphe 11.1 des Conditions générales du Contrat d'Accès au terminal Méthanier,
- 20 décembre 2010.

Dans les cas où aucune capacité ne serait attribuée à [Société] à l'issue de la Vente, la présente garantie expirera à la date de réception par [Société] de la notification de la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou lui faisant part de l'absence d'allocation des capacités précitées.

A l'expiration de la garantie, le présent original nous sera retourné dans les meilleurs délais.

La présente garantie ne pourra être appelée qu'en une seule fois et pour le montant maximum en principal.

Les termes et expressions utilisés dans la présente garantie ont la signification qui leur est donnée dans la Procédure de Commercialisation et ses annexes ou dans la présente garantie.

La présente garantie est soumise au droit français et tout litige en relation avec la présente garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée. »

Signatures :

Formulaire 5 – Acceptation de la Qualification

A

[Prénom, NOM du principal Point de Contact]

[Fonction du Principal Point de Contact]

[Dénomination Sociale de la Société]

dont le siège social est situé à [Adresse du siège social]

immatriculée au

sous le numéro

Objet : Acceptation de votre demande de participation à la vente de capacités court terme d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou pour la période 2011-2012.

Nous avons bien reçu votre Demande de Qualification, ses annexes dûment remplies, et attestons avoir accepté votre qualification à la Vente en tant que Soumissionnaire Qualifié.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous appartient de continuer à remplir les critères de qualification énoncés dans le Mémoire d'Information.

Signature (par et au nom de la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou)

Nom.....

Date.....

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Annexe 3 – Formulaire de Demande de Capacité

Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou

Vente de capacités court terme d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou Demande de Capacité

Par télécopie à l'attention de la STMFC : +33 (0)1 46 52 36 14

ET par Messagerie électronique à l'adresse gnlcavaou@cavaou-gnl.com

En cas de problème de transmission,

merci d'appeler au numéro suivant : +33 (0)1 46 52 36 05

Identification du Soumissionnaire Qualifié

Raison sociale :	
------------------	--

Période de Réception des Demandes (dates et heures de Paris)

Début	8 novembre 2010 12h00	Fin	10 novembre 2010 12h00
-------	--------------------------	-----	---------------------------

Demande de Capacité ⁵		Type de Service ⁶
<input type="checkbox"/>	Je me porte candidat à la souscription pour le compte du Soumissionnaire Qualifié mentionné ci-dessus, pour l'allocation d'une Capacité de 1Gm ³ du Lot 2011 : période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.	Continu ⁷ Bandeau
<input type="checkbox"/>	Je me porte candidat à la souscription pour le compte du Soumissionnaire Qualifié mentionné ci-dessus, pour l'allocation d'une Capacité de 1Gm ³ du Lot 2012 : période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.	

Je déclare être autorisé(e) à soumettre la présente Demande de Capacité conformément au Mémoire d'Information et m'engage à signer un Contrat d'Accès au cas où la capacité demandée me serait attribuée par le Vendeur.

Les termes et expressions utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans le Mémoire d'Information et/ou dans le Contrat d'Accès et ses annexes.

Identification de la Personne Autorisée représentant le Soumissionnaire Qualifié:

Prénom :		Lieu, date, et heure (de paris) :, le2010, :.....
Nom :		Signature :	

⁵ Cocher la ou les case(s)

⁶ Rayer la mention Inutile.

⁷ En cas de souscription du service continu, l'Attributaire devra souscrire un nombre de déchargement contractuel d'au moins 10 navires par an.